

Orientation au collège

Votre enfant est au collège et vous vous posez des questions sur son orientation ? Accompagnement, décisions d'orientation : voici les informations à connaître sur l'orientation de votre enfant de la 6^e à la 3^e.

Collège et lycée

Inscription au collège et au lycée

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

Vie dans l'établissement

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

Parcours scolaire et orientation

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

Fonctionnement de l'établissement

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

À qui s'adresser pour obtenir des conseils en orientation ?

Dans l'établissement scolaire

Vous et votre enfant pouvez obtenir des conseils auprès de son **professeur principal**.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec le **conseiller d'orientation-psychologue de l'éducation nationale** qui intervient régulièrement dans les collèges.

À l'extérieur de l'établissement scolaire

Vous et votre enfant pouvez vous rendre dans un **centre d'information et d'orientation** (CIO).

Où s'adresser ?

[Centre d'information et d'orientation \(CIO\)](#)

Vous pouvez aussi vous rendre dans un **centre d'information et de documentation jeunesse** (CIDJ). Cette structure accueille et informe gratuitement les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent, notamment sur les choix d'orientation et la vie professionnelle.

Où s'adresser ?

[Centre d'information et de documentation jeunesse \(CIDJ\)](#)

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 2^e trimestre ?

Au 2^e trimestre, vous demandez le passage en classe supérieure de votre enfant ou son redoublement.

Le conseil de classe y répond de façon provisoire.

Si la réponse ne vous satisfait pas, un dialogue s'engage entre vous et le professeur principal.

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 3^e trimestre ?

Au 3^e trimestre, vous formulez des vœux définitifs d'orientation.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de votre enfant. Deux types de décisions peuvent être prises :

Le conseil est en accord avec votre demande. La proposition vous est alors notifiée.

Le conseil est en désaccord avec votre demande. Un entretien avec le chef d'établissement vous est alors proposé.

Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement vous notifie sa décision en y indiquant les motifs. Vous avez 3 jours ouvrables pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le Dasen et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Vous et votre enfant pouvez demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Le redoublement peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative par exemple).

À savoir

Votre enfant peut redoubler une seule fois durant sa scolarité, avant la fin du collège. Si votre enfant a interrompu sa scolarité, une 2^{nde} décision de redoublement peut être prise après l'accord préalable du Dasen .

Par ailleurs, votre enfant fait le choix de la 2^e langue étrangère ou régionale qui débutera en 5^e.

À qui s'adresser pour obtenir des conseils en orientation ?

Dans l'établissement scolaire

Vous et votre enfant pouvez obtenir des conseils auprès de son **professeur principal**.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec le **conseiller d'orientation-psychologue de l'éducation nationale** qui intervient régulièrement dans les collèges.

À l'extérieur de l'établissement scolaire

Vous et votre enfant pouvez vous rendre dans un **centre d'information et d'orientation** (CIO).

Où s'adresser ?

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Vous pouvez aussi vous rendre dans un **centre d'information et de documentation jeunesse** (CIDJ). Cette structure accueille et informe gratuitement les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent, notamment sur les choix d'orientation et la vie professionnelle.

Où s'adresser ?

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 2e trimestre ?

Au 2^e trimestre, vous demandez le passage en classe supérieure de votre enfant ou son redoublement.

Le conseil de classe y répond de façon provisoire.

Si la réponse ne vous satisfait pas, un dialogue s'engage entre vous et le professeur principal.

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 3e trimestre ?

Au 3^e trimestre, vous formulez des vœux définitifs d'orientation.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de votre enfant. Deux types de décisions peuvent être prises :

Le conseil est en accord avec votre demande. La proposition vous est alors notifiée.

Le conseil est en désaccord avec votre demande. Un entretien avec le chef d'établissement vous est alors proposé.

Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement vous notifie sa décision en y indiquant les motifs. Vous avez 3 jours ouvrables pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le Dasen et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Vous et votre enfant pouvez demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Le redoublement peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative par exemple).

À savoir

Votre enfant peut redoubler une seule fois durant sa scolarité, avant la fin du collège. Si votre enfant a interrompu sa scolarité, une 2^{nde} décision de redoublement peut être prise après l'accord préalable du Dasen .

À qui s'adresser pour obtenir des conseils en orientation ?

Dans l'établissement scolaire

Vous et votre enfant pouvez obtenir des conseils auprès de son **professeur principal**.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec le **conseiller d'orientation-psychologue de l'éducation nationale** qui intervient régulièrement dans les collèges.

À l'extérieur de l'établissement scolaire

Vous et votre enfant pouvez vous rendre dans un **centre d'information et d'orientation** (CIO).

Où s'adresser ?

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Vous pouvez aussi vous rendre dans un **centre d'information et de documentation jeunesse** (CIDJ). Cette structure accueille et informe gratuitement les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent, notamment sur les choix d'orientation et la vie professionnelle.

Où s'adresser ?

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 2e trimestre ?

Au 2^e trimestre, vous demandez le passage en classe supérieure de votre enfant ou son redoublement.

Le conseil de classe y répond de façon provisoire.

Si la réponse ne vous satisfait pas, un dialogue s'engage entre vous et le professeur principal.

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 3e trimestre ?

Au 3^e trimestre, vous formulez des vœux définitifs d'orientation.

Le conseil de classe y répond en prenant en compte le bilan de votre enfant. Deux types de décisions peuvent être prises :

Le conseil est en accord avec votre demande. La proposition vous est alors notifiée.

Le conseil est en désaccord avec votre demande. Un entretien avec le chef d'établissement vous est alors proposé.

Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement vous notifie sa décision en y indiquant les motifs. Vous avez 3 jours ouvrables pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le Dasen et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Vous et votre enfant pouvez demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut décision d'orientation définitive.

Le redoublement peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

Un redoublement doit être accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative par exemple).

À savoir

Votre enfant peut redoubler une seule fois durant sa scolarité, avant la fin du collège. Si votre enfant a interrompu sa scolarité, une 2^{nde} décision de redoublement peut être prise après l'accord préalable du Dasen.

Comment l'enfant est-il accompagné pour choisir son orientation ?

Un **entretien personnalisé d'orientation** est organisé par le professeur principal. Vous y participez avec votre enfant.

Cet entretien vous permet de prendre connaissance des filières et des débouchés possibles. Il vous permet aussi de fixer les étapes et les démarches nécessaires pour préparer l'orientation de votre enfant.

À qui s'adresser pour obtenir des conseils en orientation ?

Dans l'établissement scolaire

Vous et votre enfant pouvez obtenir des conseils auprès de son **professeur principal**.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec le **conseiller d'orientation-psychologue de l'éducation nationale** qui intervient régulièrement dans les collèges.

À l'extérieur de l'établissement scolaire

Vous et votre enfant pouvez vous rendre dans un **centre d'information et d'orientation** (CIO).

Où s'adresser ?

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Vous pouvez aussi vous rendre dans un **centre d'information et de documentation jeunesse** (CIDJ). Cette structure accueille et informe **gratuitement** les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent, notamment sur les choix d'orientation et la vie professionnelle.

Où s'adresser ?

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 2e trimestre ?

Vous indiquez vos **vœux provisoires d'orientation** sur une fiche dialogue remise par le collège. Vous choisissez

l'une des 3 voies d'orientation suivantes :

2^{nde} générale et technologique

2^{nde} professionnelle

1^{re} année de CAP.

Vous pouvez également effectuer cette démarche en ligne en utilisant le **téléservice Orientation**. Vous pouvez vous y connecter à partir du **portail EduConnect**.

- Faire ses vœux d'orientation en 3ème

Le conseil de classe formule à son tour des propositions provisoires d'orientation.

Si vous êtes en désaccord avec les propositions, un dialogue s'engage entre vous et l'équipe éducative.

Quelles sont les décisions d'orientation prises au conseil de classe du 3e trimestre ?

1- Vœux définitifs d'orientation et d'affectation

Au 3^e trimestre, vous formulez des **vœux définitifs d'orientation** sur une fiche dialogue remise par le collège. Vous pouvez également effectuer cette démarche en ligne en utilisant le **téléservice Orientation**. Vous pouvez vous y connecter à partir du **portail EduConnect**.

- [Faire ses vœux d'orientation en 3ème](#)

Avant le conseil de classe, vous devez aussi faire vos **vœux d'affectation**. Il s'agit de préciser vos choix de formations et d'établissements. Pour cela, vous complétez le dossier de demande d'affectation transmis par le collège. Vous pouvez également effectuer cette démarche en ligne en utilisant le **téléservice Affectation**. Vous pouvez vous y connecter à partir du **portail EduConnect**.

- [Faire ses vœux d'affectation en 3ème](#)

À savoir

Depuis la rentrée scolaire 2024, votre enfant peut bénéficier du **dispositif de la classe prépa-seconde**. Cette classe s'adresse aux élèves admis en seconde (générale et technologique ou professionnelle), qui n'ont pas obtenu le diplôme national du brevet (DNB).

2- Décision d'orientation et d'affectation

Le conseil de classe répond à vos vœux définitifs d'orientation en prenant en compte le bilan de votre enfant. Deux types de décisions peuvent être prises :

Le conseil est en accord avec votre demande. La proposition vous est alors notifiée.

Le conseil est en désaccord avec votre demande. Un entretien avec le chef d'établissement vous est alors proposé.

Si cet entretien ne permet pas d'obtenir un accord, le chef d'établissement vous notifie sa décision en y indiquant les motifs. Vous avez 3 jours ouvrables pour faire appel de cette décision devant une commission d'appel.

La commission d'appel est présidée par le Dasen et comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels d'éducation et d'orientation.

Vous et votre enfant pouvez demander à être entendus par la commission.

La décision prise par la commission d'appel vaut **décision d'orientation définitive**.

Lorsque vos vœux d'orientation ne sont pas acceptés, vous pouvez obtenir le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

La **décision d'affectation** est prise par le Dasen. Elle tient notamment compte de la décision d'orientation prise par le conseil de classe et du nombre de places disponibles dans les établissements.

Pour prendre sa décision, le Dasen s'appuie sur [l'application nationale Affelnet-Lycée](#).

La procédure prend fin à la fin du mois de juin. Les résultats de l'affectation sont alors diffusés sur le site internet de votre académie.

Questions – Réponses

- [Quelles sont les orientations possibles après la classe de troisième ?](#)
- [Qu'est-ce que l'accompagnement personnalisé de l'élève au collège ou au lycée ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative \(PPRE\) ?](#)
- [Stages d'un jeune de moins de 16 ans : quelles sont les règles ?](#)
- [Peut-on passer un examen de l'Éducation nationale en candidat libre ?](#)
- [Collège et lycée : qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Orientation au lycée général ou technologique](#)

Pour en savoir plus

- [Présentation des classes en lycée général](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Tutoriel du stage pour l'élève de 3ème](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [L'orientation en 3e et l'affectation en lycée](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Affelnet-lycée](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Classe prépa-seconde](#)
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- [Centre d'information et de documentation jeunesse \(CIDJ\)](#)
- [Centre d'information et d'orientation \(CIO\)](#)
- [Établissement scolaire](#)

Et aussi...

- [Orientation au lycée général ou technologique](#)

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L331-7 et L331-8
Procédure d'orientation
- Code de l'éducation : articles D331-23 à D331-45
Procédure d'orientation dans les collèges publics
- Code de l'éducation : articles D331-62 à D331-64
Redoublement
- Calendrier 2025 de l'orientation et de l'affectation des élèves, des épreuves de brevet, bac, CAP, BEP et BT



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00